

## CONVENTION DE PARTENARIAT MUSÉES

N°1

### **ENTRE :**

La Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-arts de Rouen représentée par Yvon ROBERT, Maire, dûment habilité par une délibération en date du 27 mai 2013.

Contact : Sylvain AMIC, Directeur du Musée  
Mail : samic@rouen.fr

Ci-dessous dénommer « le Partenaire»

D'une part,

### **ET**

Le GIP Normandie Impressionniste, dont le siège est situé 14 bis, avenue Pasteur- BP 589 76006 Rouen Cedex 1, représenté par Monsieur Pierre BERGE, en sa qualité de Président du GIP Normandie Impressionniste, dûment habilité par délibération de l'Assemblée générale ordinaire en date du 15 février 2013.

Ci-après dénommée « Le GIP »

D'autre part,

### **PREAMBULE :**

Le GIP a pour objet de concevoir, d'organiser et de coordonner un ensemble d'évènements artistiques et culturels à vocation nationale et internationale dédié à l'Impressionnisme et de promouvoir toutes manifestations à cette occasion en tous lieux du territoire de Basse et Haute Normandie.

Le GIP organise un festival sur le thème de l'eau et de l'impressionnisme du 27 Avril au 29 Septembre 2013.

A cette occasion, plusieurs manifestations seront programmées dans différents lieux du territoire de Basse et Haute Normandie.

Dans ce cadre, l'Assemblée générale ordinaire du GIP, après avis favorable du Conseil scientifique en date 7 Novembre 2011 décidé de retenir la proposition du Musée des Beaux-arts pour le projet « Eblouissants reflet, 100 chefs d'œuvre impressionnistes ».

### **CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le Partenaire et le GIP en vue de l'organisation, par le partenaire, d'une exposition «Eblouissants reflet, 100 chefs d'œuvre impressionnistes .

Dans le cadre du festival sur l'eau et l'impressionnisme qui se déroulera sur le territoire normand du 27 avril au 29 septembre 2013, la présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le partenaire et le GIP en vue de l'organisation par le partenaire, de l'exposition, d'autre part, de définir les modalités de versement de la participation financière du GIP.

## **ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'EVENEMENT**

Depuis Corot, et jusqu'aux néo-impressionnistes (voire aux Fauves), le reflet fut un motif central dans la peinture de plein-air. Associé à la pratique picturale en extérieur, sur l'eau, de Daubigny et de Monet, il est lié aux jeux d'eau, à la navigation et la naissance de la société des loisirs. Symbolique, le reflet révèle d'autres facettes de l'impressionnisme : sa poïétique encore peu étudiée, sa plasticité photographique, sa quête de réalité en place peut-être du réalisme. L'exposition, articulée en plusieurs sections, envisagera l'histoire de ce mouvement en confrontant versants historiques, esthétiques, scientifiques et sociologiques.

### **ARTICLE 2.1. – CALENDRIER DE PRESENTATION**

L'événement se déroulera du 28 avril - 30 septembre

## **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

### **Article 3.1 :**

Le Partenaire s'engage, dans le cadre de la convention de coproduction signée avec la Réunion des Musées Nationaux –Grand-Palais signée le 15 novembre 2012, à mettre en œuvre l'ensemble de ses moyens nécessaires en vue de contribuer, à travers cet événement aux objectifs de rayonnement culturel poursuivis par le GIP dans le cadre de l'organisation du festival évoqué en préambule.

Il s'engage ainsi notamment à :

- Mettre en œuvre les moyens d'accueil d'installation et de rapatriement des œuvres (recherche des œuvres, transport, muséographie),
- Souscrire l'ensemble des polices d'assurances nécessaires au bon déroulement de l'exposition,
- Assurer le dispositif de communication correspondant : production de documents, inauguration, catalogue de l'exposition,
- Réaliser et diffuser des produits dérivés,
- Assurer l'animation culturelle (outils d'aide à la visite, ateliers, conférences, ...) et mettre en place les équipements spéciaux nécessaires (accueil, audio guides, matériel de sécurité),
- Mettre en place les moyens humains nécessaires correspondant à l'amplitude des jours et horaires d'ouverture du musée et aux objectifs de visites, et notamment le personnel supplémentaire (recherches, vacations, surveillance, accueil, réservations, visites guidées, ...)

Le budget prévisionnel de l'exposition organisée par le Partenaire s'élève à 2 852 000 €. Ce budget s'entend hors dépenses de structure (temps consacré au projet par le personnel permanent du musée et frais de fonctionnement courant).

#### **Article 3.2 :**

Le Partenaire s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile concernant toutes les activités couvrant dommages corporels, matériels et immatériels liés aux représentations. Il s'engage en outre à se charger de l'ensemble des garanties d'assurance (RC et matériel) requises découlant des obligations de cette convention.

#### **Article 3.3 :**

Le Partenaire s'engage à préciser sur tout document promotionnel, sur tout support d'information et de communication relatif aux actions visées à l'article 2, qu'elles ont été réalisées avec le concours financier du GIP et dans le respect des gabarits pour endossement des visuels : le logo NI, les logos des membres fondateurs, l'édito et la mention du site internet de Normandie Impressionniste sont téléchargeables sur le site Internet du GIP ([www.normandie-impressionniste.fr](http://www.normandie-impressionniste.fr)) .

Il s'engage à réserver au GIP un espace sur les supports de communication concernant l'événement décrit à l'article 2 de la présente convention.

En outre, il s'engage à inscrire son projet et tous les éléments demandés dans la rubrique « saisie des projets » du site internet du Festival Normandie Impressionniste ([www.normandie-impressionniste.fr](http://www.normandie-impressionniste.fr)) et de développer les 5 pages dédiées au coup de cœur sur le site internet de Normandie Impressionniste.

Et d'autre part, à faciliter la mise à disposition aux membres fondateurs et adhérents du GIP, ainsi qu'aux Partenaires économiques, des lieux physiques, hébergeant l'événement décrit à l'article 2 de la présente convention.

Chaque Partie est et restera propriétaire de ses droits de propriété intellectuelle et autres, quels qu'ils soient et s'engage à respecter les droits de l'autre Partie.

Chaque Partie autorise l'autre Partie à reproduire et représenter son logo et ses marques dans le cadre strict et pour les seuls besoins de l'exécution du Contrat, pendant la durée de ce dernier et pour le monde entier. A la date de la cessation du Contrat, pour quelque cause que ce soit, chaque partie s'engage à cesser d'utiliser le logo de l'autre Partie.

Le contrat ne confère à une Partie aucun droit de propriété intellectuelle ou autres sur tout ou partie des éléments apportés par l'autre Partie.

#### **Article 3.4 :**

Le Partenaire s'engage à respecter les contreparties suivantes :

- 9 soirées pour mécènes GIP (frais de fonctionnement de 2 880 € par soirées que le GIP doit payer au MBAR)
- 500 catalogues GIP + CREA
- 5 visites commentées (réalisées pendant les horaires d'ouverture au public – 30 personnes

max par groupe)

- 800 laissez-passer pour une personne (à utiliser sur mai-juin)

- 100 laissez-passer pour 2 personnes pour GDF (à utiliser sur mai-juin)

#### **ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU GIP**

Le GIP s'engage à verser une participation financière au Partenaire d'un montant de 975920 €, et à inscrire l'événement dans son action de promotion du festival.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le GIP s'engage à verser sa participation financière au Partenaire, dans la limite du montant indiqué à l'article 4.

Le remboursement interviendra sur l'année 2013 dans les conditions suivantes :

- Sur la base de deux versements ~~unique ou de plusieurs~~, de 487 960€ soit au plus tard  
les 30 juin et 30 septembre 2013
- .....

Le versement interviendra sur production au GIP par le Partenaire d'un état de dépenses récapitulatif sur la période considérée dûment signé par le représentant du Partenaire habilité à cet effet.

Cet état devra récapituler les montants par grands postes de dépenses. Le Partenaire s'engage à communiquer au GIP, sur simple demande l'ensemble des pièces justificatives des dépenses engagées.

Les versements seront opérés par la Trésorerie au compte de la Trésorie Municipale de Rouen (cf. RIB en annexe de la présente convention)

#### **ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties. Elle prendra fin le 31 mars 2014.

#### **ARTICLE 7 : MODALITES DE MODIFICATION / RESILIATION DE LA CONVENTION.**

##### **1) Modification**

Pendant la durée de la présente convention, cette dernière pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenants.

##### **2) Résiliation**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

#### **ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS:**

En cas de litige, chaque partie s'engage à réaliser une tentative de règlement à l'amiable. A

défaut d'accord amiable, le litige sera réglé par les tribunaux compétents.

Fait en 2 exemplaires

A Rouen, le

Pour Le GIP,

Pour le Partenaire,

PROJET